



Ville de Mèze

N° 38

ARRÊTE MUNICIPAL

LIVRAISON DE MATERIEL RUE PEPIN CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Papiol Hervé demeurant chemin des Montarels à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation intérieure 4 rue Pépin et notamment une livraison de matériel, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue de la République de l'angle de la rue Garibaldi jusqu'à la rue Sadi-Carnot et rue Pépin, lundi 12 février 2024, entre 08h00 et 12h00, le temps de la livraison.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de livraison à hauteur du 4 rue Pépin, lundi 12 février 2024, entre 08h00 et 12h00, le temps de la livraison.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par M. Papiol Hervé demeurant chemin des Montarels à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 février 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

